



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 108 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.27 et Add.1)]

56/38. Recommandations relatives à l'appui au volontariat

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/17 du 20 novembre 1997, dans laquelle elle a proclamé l'année 2001 Année internationale des volontaires sur la base de la résolution 1997/44 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 1997, ainsi que sa résolution 55/57 du 4 décembre 2000, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir un rapport exposant comment les gouvernements et les organismes des Nations Unies pourraient soutenir le volontariat, et ayant à l'esprit la résolution 39/2 de la Commission du développement social en date du 23 février 2001¹,

Rappelant également le document final de sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation »², dans lequel l'Assemblée a recommandé de faciliter la participation de volontaires au développement social, notamment en encourageant les gouvernements, compte tenu des vues de tous, à mettre au point des stratégies et programmes de vaste portée en sensibilisant l'opinion à la valeur du volontariat et aux possibilités qu'il offre et en créant un cadre favorable à la participation des particuliers et autres composantes de la société civile à des activités volontaires et qui incite le secteur privé à les soutenir,

Rappelant en outre le paragraphe 73 et l'alinéa *f* du paragraphe 179 du Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes³, le paragraphe 42 de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) en juin 2001⁴ ainsi que l'alinéa *i) b* du paragraphes 32 et l'alinéa *ii) a* du paragraphe 41 du Programme d'action en faveur des pays les moins

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 6* et rectificatif (E/2001/26 et Corr.1), chap. I, sect. E.

² Voir résolution S-24/2, annexe.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Voir résolution S-25/2, annexe.

avancés pour la décennie 2001-2010, adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en mai 2001⁵,

Consciente que le volontariat, notamment les formes traditionnelles d'assistance mutuelle et d'initiative personnelle, la prestation de services et autres formes de participation civique, apporte une précieuse contribution au développement économique et social, bénéficiant à l'ensemble de la société, aux communautés et aux volontaires eux-mêmes,

Considérant que le volontariat est un important élément de toute stratégie visant, entre autres, à lutter contre la pauvreté, à assurer un développement durable, la santé, la prévention et la gestion des catastrophes et l'intégration sociale et, notamment, à éliminer l'exclusion sociale et la discrimination,

Consciente de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour appuyer le volontariat, en particulier de l'action du Programme des Volontaires des Nations Unies dans le monde entier, en encourageant le volontariat, notamment en affectant des volontaires,

Consciente également de la nécessité d'adopter un point de vue stratégique pour aborder l'action bénévole en tant que moyen de développer les ressources, de s'attaquer aux problèmes de portée mondiale et d'améliorer la qualité de vie de chacun,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'appui au volontariat⁶ ;
2. *Se félicite* de l'action du Programme des Volontaires des Nations Unies en tant que coordonnateur de l'Année internationale des volontaires, notamment de l'appui fourni aux activités des comités nationaux pour l'Année ainsi que de la collecte et de la diffusion d'informations à ce sujet, en particulier sur le site Web⁷ ;
3. *Remercie* les États, les organisations internationales et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, en particulier aux niveaux local, national et régional, pour l'appui apporté à l'Année ;
4. *Rend hommage* à tous les volontaires pour la contribution qu'ils ne cessent d'apporter à la société, y compris dans des situations extraordinaires telles que les catastrophes ;
5. *Engage* tout le monde à participer davantage à l'action bénévole ;
6. *Énonce* en annexe à la présente résolution les recommandations sur les moyens par lesquels les gouvernements et les organismes des Nations Unies pourraient soutenir le volontariat ;
7. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures spécifiques, en particulier dans le cadre des mandats du Programme des Volontaires des Nations Unies et du Département de l'information du Secrétariat pour donner à la présente résolution et à son annexe une large diffusion ;
8. *Demande* à tous les gouvernements et à tous les organismes des Nations Unies d'accorder l'attention voulue à ces recommandations ;

⁵ A/CONF.191/11.

⁶ A/56/288.

⁷ Voir <www.iyv2001.org>.

9. *Décide* de consacrer aux résultats de l'Année internationale des volontaires et à son suivi deux séances plénières de sa cinquante-septième session, le 5 décembre 2002, Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social, au titre de la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille » ;

10. *Prie* le Secrétaire générale d'inclure, dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-septième session sur les résultats de l'Année internationale des volontaires et son suivi, des propositions pour un suivi intégré et coordonné devant être prises en compte par tous les organes concernés des Nations Unies, ainsi que sur des questions intersectorielles, en se fondant sur le rapport présenté à sa session en cours et en tenant compte de la présente résolution, des débats tenus au cours de la présente session et d'autres contributions pertinentes.

*76^e séance plénière
5 décembre 2001*

Annexe

Recommandations sur les moyens par lesquels les gouvernements et les organismes des Nations Unies pourraient soutenir le volontariat

I. Généralités

1. Dans les présentes recommandations, les termes volontariat ou bénévolat et activités bénévoles se rapportent à un large éventail d'activités, notamment les formes traditionnelles d'assistance mutuelle et d'initiative personnelle, la prestation de services et autres formes de participation civique, entreprises librement, pour le bien du public et pour lesquelles la rémunération monétaire ne constitue pas la principale motivation.

2. Les initiatives gouvernementales et celles des organismes des Nations Unies s'étaient mutuellement mais sont traitées séparément ci-après pour des raisons de clarté.

3. En matière de bénévolat il n'existe pas de modèle universel de bonnes pratiques car ce qui fonctionne bien dans tel pays peut échouer dans tel autre de culture et de traditions différentes.

4. Appuyer le volontariat ne signifie pas être en faveur d'une diminution de l'intervention de l'État ni ne vise à la suppression d'emplois rémunérés.

5. Les mesures ciblées ne sont pas les seules à avoir une incidence sur le bénévolat ; les mesures générales d'ordre social et économique peuvent également influencer sur les possibilités qui s'offrent aux citoyens de mener une activité bénévole et sur leur volonté de le faire.

6. En négligeant de tenir compte du volontariat au stade de la conception et de la mise en œuvre des politiques, on prend le risque de se priver de cet atout précieux et de porter atteinte à la tradition de coopération qui unit les communautés.

7. Il importe de veiller à ce que les possibilités de volontariat dans tous les secteurs soient offertes aux femmes comme aux hommes, compte tenu des différents niveaux de participation des femmes et des hommes dans divers domaines du volontariat et de l'effet positif du volontariat sur l'autonomisation des femmes.

II. Soutien des gouvernements

1. Il est recommandé aux gouvernements de soutenir davantage l'action bénévole en créant un cadre favorable, notamment en adoptant les politiques et mesures ci-après, en tenant compte du contexte culturel local :

a) Faire mieux comprendre la contribution vitale du volontariat au fonctionnement social et économique des collectivités, notamment grâce à des activités d'information et à des manifestations publiques

i) Mettre l'accent sur la contribution qu'apportent les bénévoles ; organiser des réunions d'information et des séminaires à l'intention des décideurs et des médias. Publier et faire largement diffuser les documents officiels relatifs au statut des bénévoles et aux questions à régler. Organiser des manifestations et campagnes à grand retentissement à l'occasion des journées nationales et de la Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social (5 décembre). Battre en brèche les stéréotypes négatifs relatifs aux bénévoles. Encourager le bénévolat grâce à des programmes spéciaux et à des communiqués d'intérêt général ou à des initiatives conjointes, par exemple la remise de prix ;

ii) Encourager les médias à soutenir les activités de sensibilisation ;

iii) Diffuser les résultats des études et enquêtes sur la contribution des bénévoles, là où elles existent, par l'intermédiaire des médias, des écoles et des organisations non gouvernementales, ainsi que par d'autres voies.

b) Prendre des mesures d'ordre général pour mobiliser, aider, préparer et former les bénévoles et pour que le rôle qu'ils jouent soit reconnu

i) Fournir, en complément de l'appui provenant d'autres sources, une infrastructure humaine et physique suffisante pour l'action bénévole. Par exemple, mener des campagnes de sensibilisation, développer l'infrastructure des centres d'action bénévole, créer des groupes de contact, exécuter des projets pilotes et promouvoir le bénévolat en ligne. Dans les budgets des campagnes de vaccination de masse, d'alphabétisation ou de construction de logements sociaux, par exemple, envisager de dégager des crédits pour mobiliser des bénévoles, les aider, les orienter, les former et contrôler leur action, ainsi que pour veiller à ce que le rôle qu'ils jouent soit reconnu ;

ii) Faciliter la création et le fonctionnement de centres d'action bénévole, qui dynamisent le mouvement bénévole organisé en jouant un rôle de mobilisation et de contrôle et en encourageant les initiatives novatrices. Les centres nationaux mobilisent efficacement les bénévoles appartenant au mouvement organisé tandis que les centres régionaux et locaux assurent la liaison avec les collectivités et organisations locales. Pour assurer la viabilité de tels centres, il est essentiel de mettre en place un cadre juridique et fiscal approprié et il est parfois souhaitable aussi de leur apporter un appui financier ;

iii) Dispenser ou aider à dispenser une formation spécialisée et créer ou aider à créer un cadre de responsables et de formateurs professionnels dans le domaine du bénévolat organisé, notamment en attribuant des titres officiels et en établissant des normes ;

iv) Inciter les employés du secteur public à faire du bénévolat, notamment en adoptant des mesures pour les y aider, en reconnaissant leur mérite ou en leur offrant des promotions, ou encore en créant des équipes spéciales. L'action de

ces employés donnera un exemple positif à la société et renforcera le sentiment de responsabilité collective.

c) Mettre en place des régimes fiscaux, législatifs et autres favorables au volontariat, notamment en ce qui concerne les organisations locales et les associations à but non lucratif actives dans le domaine du bénévolat

i) Adopter des lois favorables au bénévolat dans le but d'encourager l'action bénévole tout en laissant les particuliers et les organisations libres de leur choix, ainsi que d'aider les employés qui veulent entreprendre des activités bénévoles. Par exemple donner des avantages fiscaux et des subventions aux organisations ou offrir assurance et protection contre les risques, selon des modalités qui conviennent à la société concernée ;

ii) Faciliter la constitution de partenariats autour d'activités entreprises par la société civile sur la base du bénévolat, notamment grâce à des arrangements en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi conjoints, ou d'activités bénévoles menées par des employés du secteur privé.

d) Encourager et entreprendre des recherches sur les divers aspects du volontariat et sur son effet sur la société

i) Veiller à ce que l'examen des questions relatives au volontariat repose sur une bonne compréhension et une analyse juste des paramètres à prendre en compte ainsi que des caractéristiques et orientations du mouvement bénévole dans le pays concerné. Les études sur le bénévolat peuvent être entreprises par des instituts de recherche indépendants spécialisés dans les politiques publiques ou par des institutions universitaires. L'État peut aussi entreprendre ces recherches lui-même, en partenariat avec d'autres intéressés ;

ii) Déterminer le poids économique du bénévolat pour aider à mettre en lumière un aspect important du rôle qu'il joue dans la société et, partant, favoriser l'élaboration de politiques éclairées tenant compte des différents degrés de participation des hommes et des femmes, des jeunes et des personnes âgées, dans divers domaines d'activité.

e) Faire en sorte que les citoyens puissent être au courant des possibilités de volontariat

i) Faciliter la création de bases de données nationales sur les possibilités de volontariat, en collaboration avec des associations locales et des organisations à but non lucratif ;

ii) Diffuser des informations par l'intermédiaire des médias et des écoles, ou par d'autres voies, en veillant tout particulièrement à ce que les groupes défavorisés de la population y aient accès. Encourager les médias à soutenir et élargir la diffusion gratuite de communiqués d'intérêt général en faveur d'organisations et d'activités bénévoles.

f) Tenir compte de l'effet que peuvent avoir les mesures générales d'ordre social et économique sur les possibilités offertes aux citoyens de faire du bénévolat et sur leur désir de se porter volontaires

i) Tenir compte de l'effet que peuvent avoir les mesures générales d'ordre social et économique sur les possibilités offertes aux citoyens de se porter volontaires. Cet « examen du cadre législatif du volontaire » pourrait notamment porter sur la réglementation relative au travail, par exemple celle qui fixe la durée de la semaine de travail ou l'âge de la retraite, dans la mesure

où elle influe sur les caractéristiques du mouvement bénévole. Revoir éventuellement les mesures juridiques et fiscales, notamment celles portant sur le statut juridique, le droit d'entreprendre des activités associatives et la mobilisation des ressources, pour déterminer si elles ont une incidence défavorable sur le statut des organisations qui emploient des bénévoles. Par la suite, s'attaquer le cas échéant aux facteurs juridiques et administratifs qui font obstacle au bénévolat ;

ii) Donner l'importance voulue à la maîtrise locale des initiatives et à la participation des citoyens afin de rapprocher les services publics des collectivités et de créer l'espace nécessaire à un engagement accru du citoyen sous la forme, par exemple, d'une implication des parents dans la vie des écoles ou d'une participation des collectivités à la gestion des ressources naturelles ;

iii) Reconnaître que les transports, les moyens de communication et autres infrastructures, telles que les espaces publics, permettent aux gens de s'organiser pour mener une action bénévole. C'est particulièrement vrai pour les populations géographiquement dispersées et pour les pauvres, ainsi que pour les personnes âgées et les handicapés. Il est souhaitable que l'incidence de ces infrastructures sur l'ampleur du mouvement bénévole soit prise en compte dans la planification.

g) Prendre en compte le volontariat dans la planification nationale du développement, en reconnaissant la contribution qu'il apporte à la réalisation des objectifs du développement durable

i) Reconnaître que le volontariat peut être une dimension précieuse non seulement de la planification nationale du développement mais aussi des politiques de coopération au développement. Prendre note de la richesse des formes traditionnelles d'assistance mutuelle et d'initiative personnelle et puiser dans ces traditions, ce qui pourrait aider à rallier des groupes nouveaux à la cause des efforts de développement. Établir un lien, dans l'esprit des gens des pays donateurs, entre le mouvement bénévole de leur pays et celui qui existe dans les pays bénéficiaires permettrait en outre de susciter chez eux une attitude favorable à l'égard de la coopération pour le développement.

h) Encourager la participation de tous les groupes de population

i) Examiner tous les moyens d'inciter davantage de personnes, représentant les groupes les plus variés de la société, notamment les jeunes, les personnes âgées, les handicapés et les membres des minorités, à participer à des activités bénévoles, en s'efforçant de faciliter la participation active des groupes qui ne profitent guère, ou pas du tout, des avantages sociaux du bénévolat ;

ii) Promouvoir le bénévolat dans les établissements d'enseignement et les services destinés à la jeunesse ; mettre au point des programmes spécifiques pour encourager le bénévolat chez les jeunes ; mettre en place des mécanismes permettant de veiller à ce que les activités des jeunes bénévoles soient reconnues et récompensées et coopérer avec les médias pour présenter une image séduisante du bénévolat. Tous ces facteurs peuvent avoir des répercussions sur le niveau de participation des jeunes et constituent un bon investissement dans les ressources humaines d'un pays.

III. Appui des organismes des Nations Unies

1. Il est recommandé que les organismes compétents des Nations Unies, y compris les commissions régionales, continuent de soutenir le volontariat en aidant à créer un environnement qui y soit favorable, notamment en prenant les mesures suivantes :

a) Mener des activités de sensibilisation

i) Sensibiliser leur personnel et leurs partenaires au rôle que joue le bénévolat dans leurs divers domaines d'activité et faire prendre conscience à leurs interlocuteurs de l'influence du bénévolat sur les activités entreprises. Au niveau politique, gérer et soutenir de façon stratégique le mouvement bénévole et inscrire la question à l'ordre du jour de leurs réunions ;

ii) Faire des recherches et diffuser des informations pour mettre en évidence les liens entre le volontariat et les grands problèmes de portée mondiale, notamment par l'intermédiaire de publications techniques ou tout public, d'ateliers et de sites Internet. Du même coup, l'action des bénévoles et de leurs organisations pourrait être reconnue à sa juste valeur, voire récompensée par des prix. D'autres mesures pourraient être prises à cet effet ; ainsi le prestige conféré à la Journée internationale des volontaires pourrait être rehaussé.

b) Valoriser la contribution des bénévoles

i) Développer et généraliser au sein des organismes des Nations Unies la pratique consistant à témoigner une reconnaissance particulière aux volontaires et aux organismes qui les emploient.

c) Associer des bénévoles à leurs programmes en créant des liens avec des initiatives nationales

i) S'assurer le concours de bénévoles pour l'exécution de leurs activités et soutenir, notamment, la mise en place de dispositifs reposant sur le bénévolat qui visent à s'attaquer à divers problèmes de portée mondiale. Les centres d'action bénévole existant aux niveaux national et local pourraient tirer un profit énorme des compétences et des réseaux spécialisés des organismes des Nations Unies ;

ii) Encourager activement leur personnel à mettre ses compétences et son expérience au service d'une action bénévole.

d) Planifier dans le long terme un développement du capital social grâce à la participation de tous les groupes de la société au mouvement bénévole

i) Prendre la décision stratégique d'associer tous les groupes de la société, y compris les jeunes, les personnes âgées, les handicapés et les membres des minorités, au mouvement bénévole, en recherchant particulièrement des possibilités d'action bénévole pour les groupes qui ne bénéficient guère, ou pas du tout, des avantages du bénévolat. À partir des normes et des réseaux sociaux existants, il sera ainsi possible de développer le capital social de la société concernée, de renforcer ses capacités de développement et d'améliorer à long terme le bien-être de ses membres.

e) Contribuer à la création de capacités nationales, notamment dans le domaine de la formation

i) Aider les pays qui en font la demande à créer des capacités nationales, notamment dans le domaine de la formation, et continuer d'aider les

gouvernements à promouvoir le bénévolat en tant que moyen stratégique de favoriser le développement économique et social ;

ii) Reconnaître le rôle que continue de jouer le Programme des Volontaires des Nations Unies, aile bénévole du système des Nations Unies, en les associant à des programmes de développement et d'action humanitaire et en encourageant le bénévolat en ligne. Puiser dans l'expérience acquise par le Programme des Volontaires des Nations Unies, en tant que coordonnateur de l'Année internationale des volontaires, pour ce qui est de faire reconnaître le bénévolat à sa juste valeur, de faciliter l'action bénévole, de favoriser la création de réseaux et de mobiliser des bénévoles.